



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)  
Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 14  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023  
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023\_083\_V2-DE

**Délibération n° 2023-083**

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THULLIAS  
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s)** : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

## **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2023-043 du 26 juin 2023,  
**Vu** la commission Finances du 20 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Cubzac les Ponts, de la M14 à la M57, interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le cadre budgétaire assoupli du référentiel M57 permet aux collectivités de moins de 3 500 habitants de bénéficier :

- Des possibilités de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section dite « fongibilité des crédits », à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.
- Une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local,
- Si elles optent pour le régime des AP/AE des Métropoles, ce qui suppose d'adopter au préalable un règlement budgétaire et financier (RBF) :
  - Un cadre pluriannuel qu'elles pourront adapter dans le cadre de leur RBF,

- La possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues à hauteur de 2% des dépenses réelles de chaque section. Cette possibilité est utile uniquement pour les collectivités qui s'inscrivent dans le cadre pluriannuel proposé par la M57 et a vocation à concerner uniquement des dépenses qui relèvent du périmètre de la gestion pluriannuelle, c'est-à-dire des dépenses qui peuvent s'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement. Les collectivités qui n'ont pas adopté de RBF ne peuvent donc pas en principe adopter des AP/AE pour dépense imprévue. Néanmoins, ces dernières disposent des possibilités de virement de crédits de chapitre à chapitre qui leur permettent le cas échéant de faire face à des dépenses imprévues.
- Absence d'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées). Pour les collectivités qui souhaitent amortir, la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, ce qui implique un début d'amortissement à la date de mise en service de l'immobilisation. En l'absence d'information sur la date de mise en services, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les diverses possibilités qu'offre le passage à la M57 pour la commune.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :**

- **AUTORISE** la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de **5,00%** des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice budgétaire 2024,
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à l'amortissement des immobilisations déterminées par une délibération distinctes au *prorata temporis* en complément des subventions d'équipement versées pour toutes nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :*



**Le Maire,**

**Alain TABONE**